

**Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/EN/36/2019**

ARRÊTÉ N°364/2019

OBJET : Installation de bornes pneumatiques rue de l'Ouche.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 325-1 et R 417-10,

Vu la demande de l'association syndicale libre « Les Cottages de Gonesse », située dix-huit rue de l'Ouche à Gonesse,

Considérant que les rues de l'Ouche, Haute Ruelle et Basse Ruelle, voies communales et publiques sont situées en impasse,

Considérant que ces rues font l'objet d'une circulation particulièrement importante et que les stationnements y sont anarchiques notamment du fait de la proximité des établissements scolaires empêchant les riverains de sortir de leur domicile,

Considérant que l'intensité du trafic crée des difficultés de circulation, en particulier chaque fois qu'une automobile stationne plus que quelques minutes sur un bas-côté ainsi qu'ont pu le constater les services de la Police Municipale,

Considérant que la sécurité des piétons et des riverains est engagée du fait des stationnements anarchiques,

Considérant en conséquence qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre aux riverains de circuler librement et de sécuriser les piétons qui empruntent les rues de l'Ouche, Haute Ruelle et Basse Ruelle.

ARRÊTE

Article 1 : Un dispositif de bornes pneumatiques est installé rue de l'Ouche et plus précisément aux abords du carrefour giratoire. Ce dispositif est en action sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Article 2 : L'ouverture et la fermeture des bornes pneumatiques sont actionnées à l'aide d'un badge distribué aux riverains situés dans les rues de l'Ouche, Haute Ruelle et Basse Ruelle ainsi qu'aux services de sécurité et de secours.

Article 3 : Des badges sont attribués aux concessionnaires à leur demande.

Article 4 : Une signalisation réglementaire est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Secteur Espaces Publics de la Ville. L'entretien de ce dispositif incombe à la Ville.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 13 août 2019

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué aux Sports,**




Patrice RICHARD

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 

Publié, le : **19 AOUT 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.